

## ***Aide à la diffusion d'œuvres musicales sur le territoire parisien***

### ***Deuxième semestre 2024***

***(1er août au 31 décembre 2024)***

#### **1) Objectifs et descriptif de l'aide**

La Ville de Paris souhaite à travers ce dispositif garantir la diversité d'une offre musicale de qualité sur l'ensemble de son territoire favorisant la rencontre de tous les publics, et soutenir la prise de risque notamment budgétaire que représente la création et la diffusion sur le territoire parisien d'un spectacle.

À cet effet la Ville de Paris propose une aide financière pour la diffusion sur le territoire parisien de :

- **Représentation publique à Paris de projets ou spectacles musicaux créés depuis moins de 6 mois n'ayant jamais été diffusés à Paris pour au minimum 1 date entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2024 ;**
- **Représentations publiques à Paris de projets ou spectacles créés depuis moins de 2 ans, pour un minimum de 2 dates espacées de moins de 6 mois. La 1<sup>ère</sup> représentation doit être entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2024.**

#### **2) Critères d'éligibilité**

##### a) Nature des projets éligibles

Sont éligibles au dispositif les projets de toutes esthétiques répondant aux critères suivants :

- Concerts et spectacles exclusivement ou principalement musicaux ;
- Diffusion d'au moins une date à Paris entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2024 ;
- Dates de diffusion confirmées par un contrat de coproduction, coréalisation, cession, ou location de lieu ;
- Concerts et spectacles se tenant dans tout type de lieu à Paris dont la jauge est inférieure à 1900 places (assises ou debout) et classé ERP (classement Établissement Recevant du Public, autorisation délivrée par la préfecture).

##### b) Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles :

- Représentées par une personne morale ;
- Disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Justifiant d'activités régulières sur le territoire parisien. Le siège social de la structure représentant l'équipe artistique n'est pas obligatoirement à Paris.

- Équipes artistiques n'ayant pas bénéficié du dispositif dans la même année civile.
- c) Ne sont pas éligibles à ce dispositif :
- Les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ;
  - Les structures soutenues en fonctionnement au titre de la création artistique par la Ville de Paris ;
  - Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à la résidence ;
  - Les projets déjà présentés à la commission artistique.

### **3) Modalités d'intervention de la Ville de Paris**

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par l'attribution d'une subvention sur projet :

- Sur la base d'un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 70 % maximum des dépenses prévisionnelles du budget, incluant notamment la rémunération des artistes et des techniciens pour les répétitions et représentations, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles, la valorisation des contributions en nature, etc. ;
- Le total des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des recettes attendues ;
- L'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 10.000€.

### **4) Critères d'appréciation des demandes de subventions**

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.);
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans ou hors du champ culturel, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- L'attention portée :
  - à l'égalité Femmes Hommes et aux représentations de genre ;
  - à l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
  - aux enjeux de transition écologique ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes.

Les projets permettant de présenter plus de 2 dates à Paris sur une période rapprochée feront l'objet d'une attention particulière.

### **5) Modalités d'attribution des aides**

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution d'une subvention.

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

## **6) Évaluation des projets**

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (nombre de dates, fréquentation, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059\*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

# Documents demandés

## a) Documents liés au projet

- **Formulaire** de demande d'aide à la diffusion (A télécharger sur la page dédiée au dispositif « Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique à Paris : [paris.fr](http://paris.fr)) ;
- **Un dossier artistique** complet incluant, en un seul document (format pdf) :
  - Une note d'intention artistique présentant le projet ;
  - La présentation de l'équipe artistique (éléments biographiques des artistes...) ;
  - Au minimum un lien sonore ou vidéo de maximum 10 mn, relatif au projet ou une création représentative du travail de l'équipe ;
  - Un descriptif des actions récentes et projets à Paris ;
  - Le rapport au territoire parisien : partenariats avec acteurs locaux, culturels, éducatifs, champ social ;
  - Le descriptif des éventuelles actions culturelles et de médiation ;
  - Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et aux représentations de genre ;
  - L'attention aux enjeux écoresponsables ;
  - lieux de diffusion et calendrier du projet (répétitions, diffusion...) ;
  - Toute autre information utile entrant dans les critères d'appréciation (activités récentes et projets ...).

### **Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique.**

- **Contrat** signé des deux parties confirmant les dates de diffusion, ou lettre d'engagement
- **Budget** prévisionnel du projet uniquement de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : [paris.fr](http://paris.fr)
- 

## b) Documents liés à la structure

### *Pour toutes les structures :*

- Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ;
- Rapport d'activité de l'année 2022 ;
- Budget prévisionnel global 2024 de la structure ;
- Derniers PV d'Assemblée Générale, notamment PV approuvant les comptes de l'année 2022 et 2023 si disponible ;
- Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
- RIB à l'adresse du siège social.

### *Pour les associations :*

- Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- Numéro Siret.

### *Pour les sociétés :*

- Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- Liste actualisée des dirigeants.

# Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte sur **parisasso.paris.fr**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création de ce compte.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités à contacter la plateforme Paris asso : [ddct-ms-contact-simpa@paris.fr](mailto:ddct-ms-contact-simpa@paris.fr) pour la création du compte.

Pour tout renseignement sur le dispositif : [DAC-BureaudelaMusique@paris.fr](mailto:DAC-BureaudelaMusique@paris.fr).

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 5 février 2024**, de façon dématérialisée sur la plateforme **Paris Asso (Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Afin de vous permettre de déposer votre demande, connectez-vous à votre compte Paris Asso, et via Paris Subvention en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ». Vous pourrez ensuite choisir le dispositif correspondant à votre demande.

Dans l'objet de votre demande, vous pouvez indiquer la mention MU24S2 en complément du libellé de votre projet.

**Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.**